



Litige bailleur Salle de bain état insalubre

Par **AnnBI**, le **20/12/2020** à **00:24**

Bonjour,

Moi et mon conjoint sommes locataires d'un appartement sur la commune d'Henin-Beaumont, depuis maintenant un peu plus d'un an.

Nous avons en ce moment un soucis concernant notre salle de bain.

En effet, il y a quelques semaines nous avons trouvés de la moisissure ainsi qu'une fissure au dessus de notre baignoire, au plafond,

Non constaté à l'état des lieux. Ce défaut était bien caché par une couche d'enduit ainsi que du papier peint. Au fil du temps, avec l'humidité (salle de bain sans fenêtre, avec uniquement vmc fonctionnelle) le papier peint s'est décollé et nous avons constaté ça derrière.

Malgré de nombreuses plaintes au bailleur, ils ne prennent pas la situation au sérieux, ne font rien du tout.

De plus, dimanche dernier notre voisin du dessus a eu un dégât des eaux. Important. Le cumulus à "peter". Notre plafond a commencé à fuir en goutte à goutte pendant plusieurs minutes.

Les plafonds et murs d'autres pièces de notre appartement ont été touchés également (Cuisine, séjour, placard de la chambre d'ami et du coup la salle de bain)

Nous avons contactés le bailleur, prit contact avec le voisin également. Il ne sont pas assurés..

Mon bailleur nous demande donc de déclarer un sinistre auprès de notre assurance habitation qui prendront contact avec l'assurance du bailleur pour avoir une "indemnisation" et ensuite faire des travaux.

Nous avons besoin de savoir si c'est vraiment à nous de nous occuper de ça, l'appartement ne nous appartient pas, le fait que le voisin ne soit pas assuré ce n'est pas notre problème et si nous déclarons le sinistre mon assurance prend une franchise de 260€, hors de question pour nous de payer cette franchise de notre poche.

Ce soir le plafond de ma salle de bain, fuit. J'imagine que mon voisin a du prendre une douche ou un bain.

Il y a formation importante de champignons, moisissures.

Pouvez-vous nous renseignés sur les démarches qu'il est possible de faire ?

Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **20/12/2020** à **10:34**

bonjour,

je vous conseille de faire un déclaration à votre assurance puisque vous êtes occupant de ce logement.

il appartient au bailleur de vérifier tous les ans que son locataire a une assurance.

c'est un motif de résiliation de bail.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31300>

pour les courriers à votre bailleur, faites uniquement des recommandés avec A.R.

salutations